

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

28/6/1984  
DECRET N° 84/657 /MTPS.DGTFP.DFP/  
2103/5/16 portant reclassement et  
~~nomination de Madame MBOUNGOU née~~  
MAMONI Emilienne, Institutrice de  
1° échelon de la catégorie B hiéran-  
chie I des cadres des Services  
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT./-  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de  
carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du dé-  
cret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement ;  
(/u l'acte 046/PCT.STDC DECA du 22.11.74 portant applica-  
tion des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/830 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 11871/MEN.DGA.DPAA.SP du 16.12.82  
portant titularisation de certains Instituteurs et Institutri-  
ces Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du  
Congo ;

(/u l'arrêté n° 8121/MTPS.DGTFP.DFP du 1.10.81 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation en Sciences Sociales (1ère année de Licence, Option Communisme Scientifique) à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville ;

(/u la lettre n° 962/PCT.CC.DIE.ESP du 29.12.83 du Membre du Parti Congolais du Travail, Secrétaire Général de l'Ecole Supérieure du Parti transmettant le dossier de l'intéressée ;

(/u la demande de l'intéressée en date du 18.12.83 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Madame BOUNGOU née MAMONI Emilienne, Institutrice de 1° échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques Option : Communisme Scientifique, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5.9.83, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Juin 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP.DFP.....	3
DGB.....	3
DCF.....	3
MEN.....	3
DPAA.....	3
DOSSIER.....	3

INTERESSEE.....	1
SGCM/BC.....	2.1-